

Bureau du 6 décembre 2004

Décision n° B-2004-2732

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Constitution d'une servitude de passage de canalisations d'assainissement et d'eau potable sur un terrain appartenant à la société Inéo**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 25 novembre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre de la réalisation de la station de métro dite de la Soie à Villeurbanne, il est nécessaire de dévier les réseaux d'assainissement et d'eau potable passant actuellement sous la rue de la Soie et dont la Communauté urbaine est propriétaire.

Aussi convient-il d'établir une canalisation d'assainissement et une canalisation d'eau potable dans un terrain appartenant à la société Inéo, cadastré sous le numéro 69 de la section BZ et situé 34, rue de la Soie à Villeurbanne.

Ces travaux consisteront en la réalisation, à l'ouest de la parcelle, d'un collecteur ovoïde d'assainissement type 180 et d'une canalisation d'eau potable de diamètre intérieur 300 mm dans une bande de terrain d'une longueur de 41 mètres sur une largeur de 5 mètres et une profondeur de 1,20 mètres minimum.

Ces travaux ainsi que l'ensemble des frais induits seront réalisés et financés en intégralité par le Sytral au profit de la Communauté urbaine.

Aux termes de la convention qui est présentée au Bureau, cette servitude de passage de canalisations d'assainissement et d'eau potable serait instituée à titre purement gratuit ;

Vu ladite convention ;

DECIDE

1° - Approuve la convention qui lui est soumise concernant l'institution d'une servitude de passage de canalisations d'assainissement et d'eau potable dans un terrain situé 34, rue de la Soie à Villeurbanne et appartenant à la société Inéo.

2° - Autorise monsieur le président à la signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,